

Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

BUDGET CCAS / SAD

PREAMBULE

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL	Page 3
---	--------

PARTIE II – L’IMPACT DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 SUR LES RESSOURCES DE COMBS-LA-VILLE	Page 4
--	--------

A – Projet de Loi de finances 2020 : Les principales mesures impactant les collectivités	Page 4
--	--------

B – La Dotation forfaitaire de Combs-la-Ville, partie principale de la dotation générale de fonctionnement	Page 5
--	--------

C – Les autres dotation de l’Etat.	Page 6
------------------------------------	--------

D – La fiscalité Directe	Page 8
--------------------------	--------

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DU CCAS DE COMBS-LA-VILLE	Page 9
---	--------

I – LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019	Page 10
---	---------

II – EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Page 11
--	---------

A – <u>Les recettes de fonctionnement</u> 1. Vue d’ensemble 2. Evolution des recettes par service	Page 11
---	---------

B – <u>La nécessité constante de contenir les dépenses de fonctionnement</u> 1. Vue d’ensemble 2. Evolution des dépenses par services	Page 12
---	---------

III – EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNELS 2018 ET EVOLUTION PREVISIONNELLE 2019	Page 13
---	---------

A – <u>Evolution de la masse salariale du CCAS</u>	Page 14
--	---------

B – <u>Evolution de la masse salariale du SAD</u>	Page 14
---	---------

C – <u>Evolution des rémunérations</u>	Page 15
--	---------

D – <u>Evolution du temps de travail</u>	Page 16
--	---------

E – <u>Prévision des dépenses de personnels pour 2020</u>	Page 18
---	---------

PREAMBULE

Instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes et aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il garantit ainsi l'information des membres du Conseil d'administration et permet de rendre compte de la gestion du CCAS.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu renforcer les obligations de la collectivité en précisant que cette dernière devait s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Outre les éléments d'analyse rétrospective présentés, ce rapport doit comporter, tel que le précise la Loi n° 2018-32 du 22 Janvier 2018, « les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ». Il porte également sur l'évolution de la fiscalité locale, sur la structure, la gestion et l'évolution de la dette. Autre nouveauté, introduite par cette loi : les communes de plus de 10 000 habitants se doivent également de fournir des informations relatives aux effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la collectivité.

Se fondant désormais sur un rapport très étayé décrivant la situation économique et financière du CCAS, le débat d'orientation budgétaire devient l'étape la plus importante du cycle budgétaire annuel. En effet, il permet ainsi la tenue de discussions au sein du conseil d'administration en toute transparence et l'information des élus non seulement sur les évolutions conjoncturelles et structurelles du CCAS de Combs-la-Ville mais également sur les priorités qui fonderont la construction du budget primitif 2020.

Ce document sera mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site de la ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'économie mondiale tourne au ralenti. Selon le Fonds monétaire international (FMI), la croissance mondiale ne devrait pas dépasser 3 % en 2019, soit son rythme le plus faible depuis la crise financière de 2008. La croissance tenue en étau par les tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, le FMI craint une accélération des effets néfastes sur la confiance et la création d'emplois. Dans un contexte où planent encore les incertitudes liées au Brexit, les pays asiatiques émergents et en voie de développement restent les moteurs de l'économie mondiale ; cependant, la Chine qui reste la plus puissante économique asiatique est entrée dans une phase de « ralentissement structurel ».

Sur le plan national, les hypothèses du gouvernement traduites dans le Projet de Loi de Finances 2020 s'appuient sur une croissance française robuste. Malgré le ralentissement économique mondial, la croissance française est escomptée à + 1,4 % en 2019 et à + 1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à + 1,2 % sur les deux années.

Dans ce contexte économique moins favorable, eu égard des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis et la faible croissance de la zone euro, le gouvernement mise sur une croissance française qui résisterait mieux au ralentissement mondial que celle des autres pays européens. Ce rythme de croissance serait porté par une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages dynamique en 2020.

Le déficit public en prévision pour 2020 diminuerait de plus de 20 milliards d'euros pour se fixer à - 2,2 % du PIB, contre un déficit prévu fin 2019 de - 3,1 % du produit intérieur brut (PIB).

Entre 2019 et 2020, la dette publique se stabiliserait passant de 98,8 % du PIB en 2019 (98,4 % en 2018) à 98,7 % du PIB en 2020.

S'agissant de l'inflation française, il est constaté depuis le début d'année 2019 un net ralentissement du niveau d'inflation. Si l'année 2018 se clôturait avec un niveau qui atteignait les + 1,8% en moyenne sur un an, les hypothèses du gouvernement associées au projet de loi de finances portent sur une inflation limitée à 1,2% en 2020 (même niveau qu'en 2019). Cette baisse de l'inflation résulterait d'un repli des prix des produits pétroliers et d'un ralentissement de ceux de l'alimentation.

Par son rôle de régulateur de l'inflation et de soutien de l'économie européenne, la Banque Centrale Européenne (BCE) a pris en septembre 2019 un certain nombre de mesures afin de relancer l'économie en zone euro. La BCE acte la reprise de son programme de « quantitative easing » (*Appellation en français : assouplissement quantitatif*), résumé par les rachats de dettes publiques et privées qui avait pris fin en 2018. Elle abaisse à nouveau ses taux « de dépôt » frappant les liquidités excédentaires des banques, déjà négatifs. Ces taux évoluent de - 0,40 % à - 0,50 % et accentue sa politique visant à inciter les banques à prêter aux ménages et aux entreprises. A ces trois principales mesures, la BCE a confirmé le lancement d'une troisième série d'importants prêts à taux très avantageux mis à disposition des banques.

Avec de telles actions opérées sur l'abondance de liquidités bon marché, les taux d'intérêts continueront à se situer à des niveaux historiquement bas, situation favorable pour les collectivités, pour trouver des financements et entrevoir des perspectives de refinancement et de renégociation de la dette communale.

PARTIE II – L'IMPACT DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 SUR LES RESSOURCES DE COMBS-LA-VILLE

A. Projet de loi de finances 2020 : LES PRINCIPALES MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITES

Les bases et taux de la Taxe d'Habitation figés en 2020 : Le PLF 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation. Les taux de TH 2020 seraient figés à leur niveau de 2017, supprimant l'application du coefficient de revalorisation annuelle des bases d'impositions (pour mémoire valeur de 2,2% en 2019). La commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté un amendement qui réintroduit une revalorisation de +0,9% pour les bases de taxe d'habitation 2020. Au final, le coefficient de revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation sera double pour l'année 2020 :

- +0.90% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- +1.20% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2017 et 2019 : Le PLF 2020 prévoit une retenue sur le produit de taxe d'habitation correspondant à la hausse de taux depuis 2017 pour la part correspondant aux contribuables dégrevés au titre de la Réforme Macron (80% des contribuables).

A bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité sera donc minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.

Transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021 : Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, le PLF prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021. **Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019.**

Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de garantir la neutralité financière de la réforme. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.

Transfert d'une fraction de TVA pour les départements et les EPCI : A compter de 2021, les EPCI percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe foncière transférée aux communes.

Une dotation forfaitaire des communes stable : Le PLF 2020 n'envisage pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans le PLF, l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2019.

Les dotations de péréquation verticales, Dotation de Solidarités Rurales, Dotation de Solidarités Urbaines et Dotation Nationale de Péréquation (DSR, DSU et DNP) : Le PLF 2020 prévoit les mêmes abondements qu'en 2019 soit : +90M € pour la DSU, +90M € pour la DSR et une stabilité de la DNP.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) : Le PLF 2020 maintient les enveloppes de FPIC et FSRIF à leur niveau de 2019.

Projet d'une révision des valeurs locatives : L'article 52 du PLF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives :

- **Premier semestre 2023 :** les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.
- **Avant le 1er septembre 2024 :** présentation par le gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- **2025 :** les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- **1er Janvier 2026 :** application des nouvelles valeurs locatives.

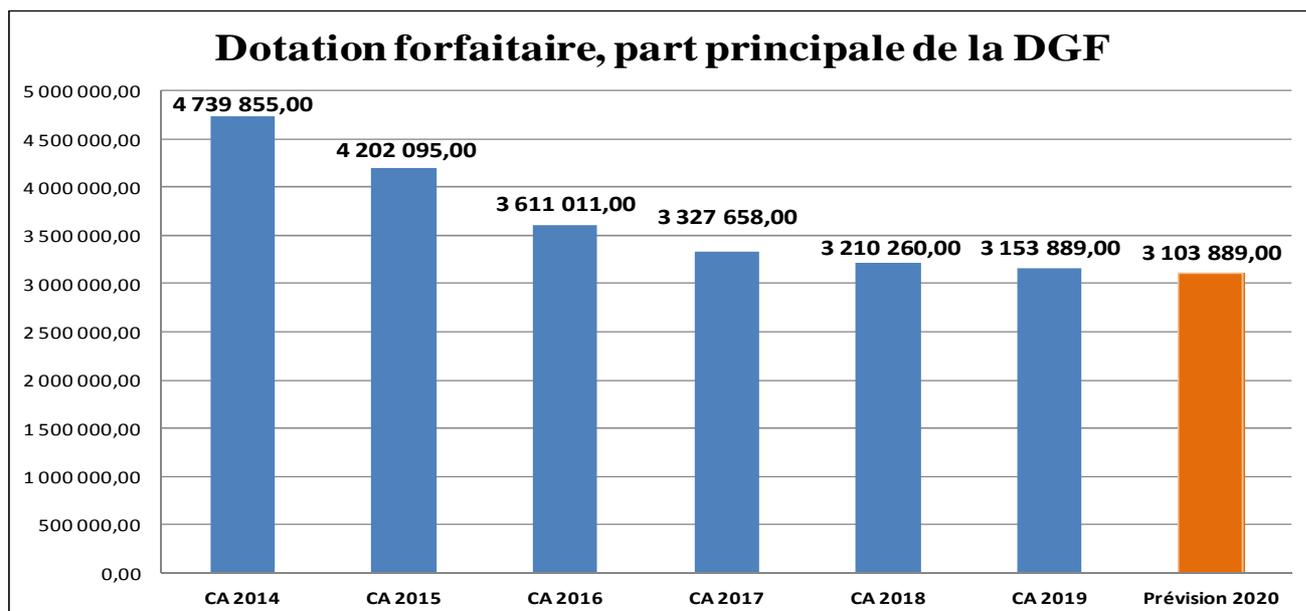
Nouveau report de l'automatisation du FCTVA : Le PLF 2020 acte une nouvelle fois le report d'un an de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci devrait s'appliquer à compter du 01/01/2021.

Le Projet de Loi de Finances 2020 (PLF), s'inscrit globalement dans la continuité du PLF 2019 et du Projet de loi de Programmation des Finances Publiques (PLFFP) 2018-2022. Les orientations budgétaires prévues pour les finances des collectivités territoriales auront peu d'impacts financiers pour Combs-la-Ville.

B. LA DOTATION FORFAITAIRE DE COMBS-LA-VILLE **PARTIE PRINCIPALE DE LA DOTATION GENERALE DE** **FONCTIONNEMENT**

L'année 2020 poursuivra la baisse de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel financier supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant national. La dotation forfaitaire de Combs-la-Ville devrait se replier à un montant de 3 103 889 € au lieu des 3 153 889 € constatés en 2019, soit environ une perte de - 50 000 €.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévision 2020	Baisse depuis 2014
Montant	4 739 855,00	4 202 095,00	3 611 011,00	3 327 658,00	3 210 260,00	3 153 889,00	3 103 889,00	-1 635 966,00
Variation en valeur	-185 699,00	-537 760,00	-591 084,00	-283 353,00	-117 398,00	-56 371,00	-50 000,00	
Variation en %	-3,77%	-11,35%	-14,07%	-7,85%	-3,53%	-1,76%	-1,59%	



Depuis 2014, la diminution du produit de la dotation forfaitaire a été d'environ 34 %.

La part de la dotation forfaitaire calculée en fonction de l'évolution de la population reste à la marge dans l'établissement de la recette due à la commune. Cette variation d'un exercice à un autre évolue peu.

Code INSEE de la commune = 77122 Combs-la-Ville	2016	2017	2018	2019
Population DGF	22 494	22 466	22 501	22 556
Evolution population	19	-28	35	55
Bonification de 105,45€ /Hab	2 004	-2 953	3 691	5 800

C. Les autres dotations de l'Etat

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prév. 2020	Evolution en %
DSU	655 230 €	655 230 €	655 230 €	679 029 €	694 171 €	07 859 €	722 000 €	+ 10 %
DNP	250 169 €	178 072 €	160 265 €	144 239 €	129 815 €	14 834 €	105 000 €	-58 %
FPIC	0 €	337 009 €	399 988 €	415 828 €	404 047 €	422 756 €	430 000 €	+ 28 %

- **DSU** : La dotation de solidarité urbaine devrait passer de 707 859 € à 722 000 €, profitant d'un abondement automatiquement accordé aux communes éligibles.
- **DNP** : La dotation nationale de péréquation devrait continuer sur sa diminution progressive et se fixer au montant de 105 000 €.
- **FSRIF** : La commune de Combs-la-Ville semble, au gré des événements extérieurs, qu'elle ne maîtrise pas, sortir du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France

(FSRIF) ou être de nouveau reconnue comme bénéficiaire quelques années plus tard. Cette situation rend cette ressource totalement aléatoire et imprévisible, pouvant avoir de lourdes conséquences pour l'équilibre budgétaire lorsque son montant est aussi important que la somme perdue par Combs-la-Ville.

Depuis la sortie en 2016 (Versement de la garantie de sortie), la commune n'a plus jamais été éligible au fonds. Le tableau ci-dessous présente les variations du FSRIF depuis 2010, démontrant sur la période examinée deux sorties du fonds.

Variation du FSRIF perçu par la commune

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Depuis 2017
908 926,00	948 249,00	474 125,00	0,00	0,00	853 424,00	426 712,00	0,00

L'éligibilité de chaque commune d'Ile de France au FSRIF est déterminée par une population DGF supérieure à 5 000 habitants et par la valeur d'un indice, calculé chaque année par les services de l'Etat à partir du potentiel financier (50%), du nombre de logements sociaux (25%) et du revenu (25%) de la commune concernée.

Il convient de relever que le potentiel financier par habitant de la commune est bien inférieur au potentiel médian de la Région Ile de France (1 183€ contre 1 511€ valeurs 2018). Avant l'intégration de la Commune à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en 2016, le potentiel financier moyen de Combs-la-Ville était de 1 112€, soit aujourd'hui + 8% si on le compare à la valeur de 2019 (1 205€).

S'agissant du rapport entre le nombre de logements sociaux et le nombre total de logements de la Commune (calcul DSU), ce rapport reste stable à Combs-la-Ville fixé autour de 21% contre un objectif de 26% bonifié par l'Etat. La livraison en 2019 de nouveaux logements sociaux augmentera le ratio communal et témoignera de la politique de logements menée ces dernières années, s'appuyant sur la volonté municipale de proposer une offre locative plus large dans le secteur privé et social. Au titre de l'exercice 2019, le champ retenu par la Direction Générale des Collectivités Locales pour l'évaluation du nombre de logements sociaux, est le parc arrêté au 1er janvier 2018, corrigé des certains retraitements spécifiques figurant à l'article L. 2334-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le ratio ci-dessus appliqué pour les dotations de l'Etat et le FSRIF est alors différent du ratio correspondant aux dispositions de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite Loi SRU qui était fixé à 22,7% au 1^{er} janvier 2018 (chiffre en cours d'établissement pour 2019). S'agissant des logements livrés courant 2019, 89 logements sociaux au total (58 logements rue Pablo Picasso et 24 logements rue Sermemoise) augmenteront l'offre locative, ces derniers seront pris en compte pour la répartition des fonds de péréquation 2021.

Et enfin, le dernier critère relatif au revenu moyen par habitant est à l'instar du potentiel financier communal par habitant bien inférieur à la valeur régionale (15 201€ contre 18 894 € /hab valeurs 2018) mais ces deux critères favorables à la commune ne compensent pas assez les écarts relevés en matière de logements sociaux avec les autres communes.

Pour mémoire en 2019, la commune compte un nombre de 1 796 logements sociaux sur un nombre total de 8 625 logements (source fiche DGF). Son ratio se situe à 0,208 encore en deçà de la moyenne régionale fixée à 0,263 en 2018.

L'indice synthétique de la commune est évalué par les services communaux à 1,1458916 contre un seuil de reversement de 1,1562375. Cet écart qui reste faible à première lecture, demanderait, si la

commune souhaitait le compenser, la construction de 150 à 200 logements sociaux supplémentaires afin de compenser l'augmentation de son potentiel financier depuis l'intégration à GPS.

D. La Fiscalité Directe

En 2020, il est proposé le maintien des taux d'imposition au même niveau que ceux de 2001. La commune pourrait compter sur la réévaluation des valeurs locatives cadastrales de + 0,9 %, par rapport à un amendement inscrit dans le projet de loi de finances. En 2019, le taux retenu s'élevait à +2,2%. La croissance des bases est donc nettement moins importante.

En 2020, la réforme de la Taxe d'habitation atteindra un niveau supplémentaire de dégrèvement (100% de l'impôt) pour 80% des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000€ pour une part du quotient familial, 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, et 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Par exemple, le plafond d'éligibilité sera de 55 000 € de revenu fiscal pour un couple avec deux enfants :

- Le père : 27 000€.
- La mère : 16 000 € (8 000€ * 2).
- Le premier enfant : 6 000 €.
- Et le second enfant : 6 000 €.

Dans ce contexte, 80% des contribuables seront exonérés de taxe d'habitation. Toutefois sur la commune 5 958 foyers fiscaux rentrent dans le dispositif d'exonération sur un nombre de 8 350, soit un taux cumulé de 71,65% de foyers qui ne payaient et/ou ne payeront plus la taxe en 2020 (Source : site Impôt.gouv.fr).

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DU CCAS DE COMBS-LA-VILLE

La préparation budgétaire s'avère depuis quelques années de plus en plus difficile et l'exercice à venir ne fait pas exception en la matière. En effet, malgré une gestion maîtrisée des dépenses, les subventions d'équilibre versées par la commune au CCAS et au SAD doivent être augmentées chaque année ce qui devient compliqué compte tenu de la diminution des recettes de fonctionnement perçues par la commune.

Dans ce contexte, le CCAS doit poursuivre ses efforts de gestion par l'optimisation de ses dépenses, la réorganisation de ses services, la recherche systématique de financements externes afin de conserver une situation financière saine.

Le budget 2020 sera donc préparé en prenant en compte des mesures de gestion raisonnée suivant des axes stratégiques forts :

- **Contenir l'évolution des charges de fonctionnement**

Le cadrage budgétaire de l'exercice 2020 a été **conçu en intégrant une diminution à l'extrême des dépenses de gestion courante en valeur absolue au regard des chiffres du budget primitif 2019**. Cette tendance doit particulièrement être respectée au regard des dépenses effectuées en 2019 sur les chapitres 011 (charges générales) et 012 (masse salariale), principaux postes du Budget.

- **Maitriser l'évolution de la masse salariale**

Inscrites au chapitre 012, les sommes correspondantes à la masse salariale constituent près de 71% pour le CCAS et 95% pour le SAD des dépenses réelles de fonctionnement, leur conférant inévitablement une sensibilité particulière dans la maîtrise des coûts. C'est dans cette perspective indispensable que la trajectoire de maintien ou diminution de ces crédits, déjà largement entamée depuis plusieurs exercices, se doit d'être renforcée.

- **Apporter une vigilance sur les recettes**

Contrairement à l'année 2019 où les tarifs n'avaient pas subi d'augmentation. Cette année, une majoration de 2.5 % a été mise en place, permettant une augmentation substantielle des recettes.

I- LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Sans anticiper sur le vote formalisé du Compte Administratif 2019 qui interviendra en mars prochain, voici les premières tendances qui se dégagent après la clôture de l'exercice 2019 :

- Un excédent en baisse sur le CCAS et en hausse le SAD mais qu'il faut mettre en regard des subventions d'équilibre.
- Une subvention d'équilibre en légère augmentation sur le CCAS mais en diminution sur le SAD

	2016	2017	2018	2019
Subvention d'équilibre versée au CCAS	307 120 €	361 310 €	393 471 €	404 165
Subvention d'équilibre versée au SAD	75 000 €	200 150 €	208 303 €	150 000

Il faut envisager un résultat budgétaire excédentaire de l'exercice 2019 de l'ordre de 35 000 € pour le CCAS et de 72 000 € sur le SAD qui seront immédiatement réinjectés dans la construction du BP 2020.

Néanmoins, il faut s'attendre à ce que l'équilibre du BP 2020 soit difficile à établir. En effet, on constate que les dépenses de fonctionnement sont ajustées au plus près des besoins des services et concernent en grande majorité des frais de personnel.

Dans un contexte où, les recettes des communes sont en constante diminution, il est indispensable pour le CCAS de poursuivre ses efforts de gestion par l'optimisation des dépenses, la réorganisation de services, la recherche systématique de financements externes afin de conserver une situation financière saine, et de ne pas alourdir le budget communal par une subvention d'équilibre trop importante.

II- EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A –Les recettes de fonctionnement

1. Vue d'ensemble

Les recettes du CCAS et du SAD ont globalement été réalisées à la hauteur de ce qui avait été prévu lors de l'élaboration du BP 2019.

En 2019, le gel des tarifs (portage, sad) a diminué les recettes.

Toutefois, bien qu'une augmentation de ces tarifs ait été décidée pour 2020 à hauteur de + 2.5 %, il est nécessaire de travailler sur les dépenses de fonctionnement afin de ne pas grever la subvention d'équilibre versée par la commune.

2. Evolution des recettes par service

➤ Les aides sociales

Les recettes des aides sociales concernaient essentiellement les loyers et l'ALT du logement d'urgence.

Ce logement, situé sur le Parc des Brandons, est destiné à être démoli. Il sera donc mis fin au bail signé entre le CCAS et Habitat 77 dès que la locataire actuelle aura pris possession d'un logement neuf qui lui a été attribué (dans les premiers mois 2020).

Il n'a été prévu aucune recette sur cette ligne budgétaire. Aucun autre bail pour un logement d'urgence n'est prévu pour cette année.

➤ Le portage de repas

En 2019, le CCAS a livré 13 115 repas et 1 232 collations.

Pour 2020, le service ayant atteint sa capacité maximum de livraison, avec environ 50 repas livrés par jour, les recettes devraient être stables et ont été prévues sur la base de 14 000 repas servis et 1 300 collations, soit un montant estimatif de : 119 000 €.

➤ Les animations seniors

En 2019, le service seniors a réalisé les recettes qui avaient été prévues lors du BP, les seniors se montrent assidus aux activités et les recettes sont stables. Au cours de l'année le service a reconduit son inscription à deux appels à projet qui ont permis d'obtenir des financements de la CNAV pour la mise en place d'un atelier sophrologie et de l'Etat pour la réalisation d'un atelier sur la sécurité routière.

Les recettes prévues en 2020 sont en augmentation : 16 000 € avec la mise en place d'un atelier sophrologie du rire et danse en ligne. Le service restera attentif aux appels à projet lancés par les partenaires pour développer de nouvelles actions.

➤ **Le service d'aide à domicile**

Dans le cadre des réductions budgétaires décidées par les élus, il a été prévu de ne plus prendre en charge les nouveaux dossiers hors APA se présentant à compter du 01 Janvier 2020, d'où une baisse en charge de personnel mais également en recettes. Ainsi, les participations des bénéficiaires devraient s'élever à 190 000 € en revanche les recettes des caisses ont été revues à la baisse, soit 35 000 €.

D'autre part, le CCAS a répondu à l'appel à projet du Département qui maintient sa participation à hauteur de 210 000 € en 2020. Un nouveau CPOM a été signé courant 2019 et sera effectif jusqu'en 2022.

B – La nécessité constante de contenir les dépenses de fonctionnement

1. Vue d'ensemble

La gestion des crédits inscrits en dépense pour assurer le fonctionnement des services, sous forme de charges à caractère général, ainsi que pour la rémunération des agents constituent les deux postes principaux du budget de fonctionnement. A ce titre, leur évolution est toujours particulièrement scrutée et l'exercice 2019 qui vient de s'achever a été l'occasion d'appréhender les perspectives de ces dépenses avec plus d'anticipation et de sobriété. En conséquence, des décisions municipales ont été prises sur l'ensemble des secteurs de la commune y compris vers le CCAS. Elles seront exposées ci-après.

2. Evolution des dépenses par service

➤ **Les aides sociales**

Les dépenses concernant les charges à caractère général ont été réalisées en grande partie, en revanche seule une partie des crédits réservés à l'attribution d'aides facultatives ont été consommés et ce malgré la prise en charge des aides au départ en séjour scolaire qui était auparavant assurée par la caisse des écoles. Les travailleurs sociaux du CCAS qui constituent les demandes d'aide sont vigilants à activer tous les dispositifs existants avant de solliciter les aides financières du CCAS.

Par conséquent, lors de l'élaboration du BP 2020, les aides liées aux aides facultatives (36 500 €) sont globalement prévues en diminution par rapport à 2019, les aides sollicitées auprès du CCAS en 2019 ont en effet été moins nombreuses, néanmoins il est difficile d'anticiper la fluctuation de ces aides et l'arrivée de 2 nouveaux travailleurs sociaux risque de provoquer une hausse des aides sollicitées. De plus, la situation économique et le pouvoir d'achat en baisse pour beaucoup de foyers nous incitent à rester prudents.

D'autre part, le service travaillera en 2020 avec les élus du conseil d'administration à la mise à plat des critères d'attribution des aides facultatives et notamment à destination des personnes handicapées (séjours).

➤ **Le portage de repas**

L'activité du portage de repas est à son maximum soit : 50 repas livrés par jour. En 2019, les dépenses inscrites au BP seront donc stables.

Le service restera vigilant quant au nombre de personnes qui ne pourront accéder au portage par manque de place et envisagera les solutions qui pourraient permettre de répondre au plus vite à ces personnes.

➤ **Les animations seniors**

La fréquentation des animations seniors est toujours bonne et les seniors se montrent intéressés par les activités proposées ; en 2019 le service a répondu à appels 2 à projets ce qui permettra de mettre en place un atelier sophrologie du rire et un atelier d'auto-massage.

Des ateliers informatiques (utilisation de tablettes) ont également été mis en place durant l'année et seront reconduits en 2020 en raison du grand nombre d'inscrits.

25 870 € seront inscrits au BP 2020 pour la remise des colis de fin d'année aux seniors, à cela viendront s'ajouter 950 € pour la remise d'un cadeau pour les personnes vivant en EHPAD et foyer handicapé. Le service travaillera sur un nouveau projet de service permettant de répondre au mieux aux attentes de la population pour les années à venir.

➤ **Le service d'aide à domicile**

Les dépenses restent stables en 2020.

Pour ce qui est des recettes, elles ont été élaborées sur la base de 20 000 heures réalisées.

Ainsi, les participations des bénéficiaires devraient s'élever à 190 000 € en revanche, les recettes des caisses ont été revues à la baisse compte tenu de la non prise en charge de nouveau dossier hors APA, soit 35 000 €.

En revanche, le financement du Conseil Départemental a été maintenu à 210 000 € en 2020.

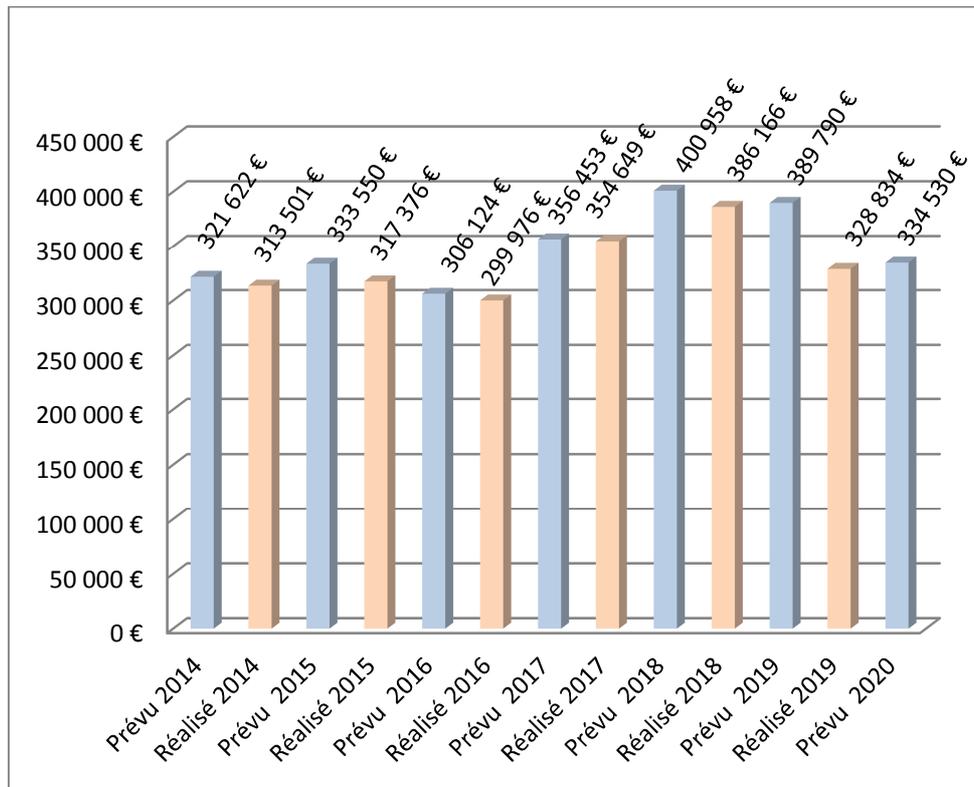
III- EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL 2019 ET EVOLUTION PREVISIONNELLE 2020

Par nature, la masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne, en effet, l'efficacité de la dépense. Mais, c'est aussi une charge au regard des budgets.

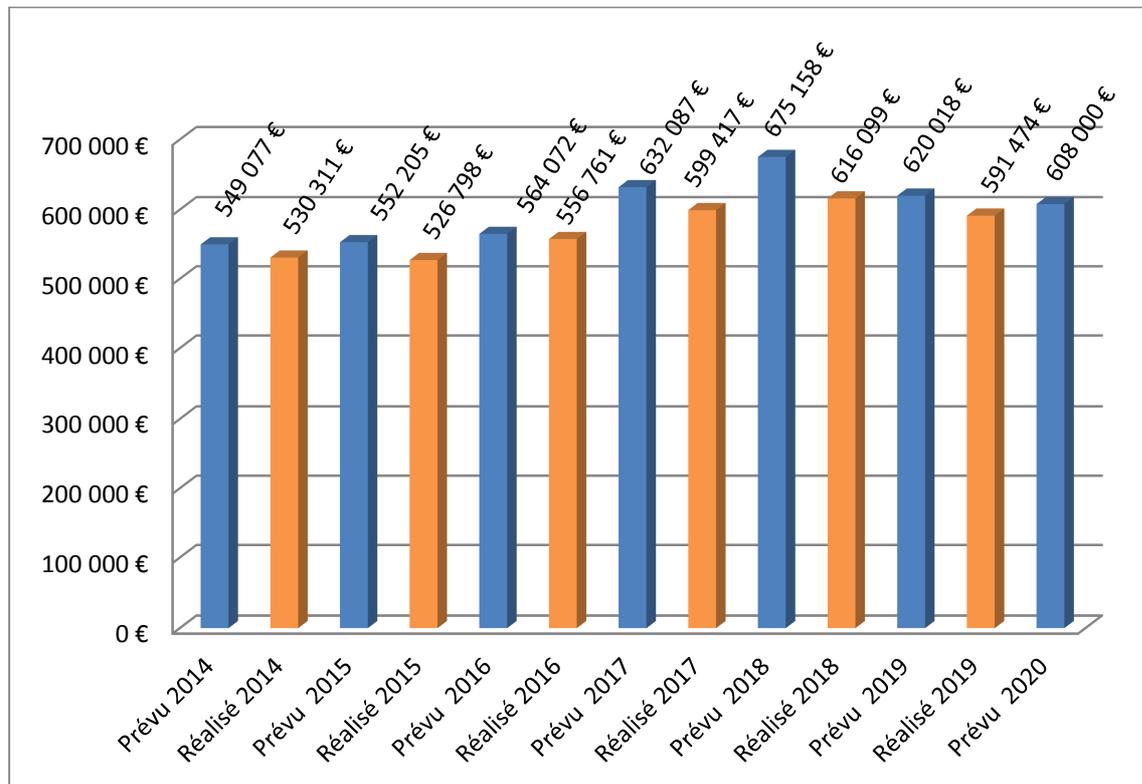
La masse salariale, dans le contexte global des finances publiques représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement. Pour le CCAS de Combs-La-Ville, le chapitre 012 (dépenses liées aux rémunérations, assurance du personnel, œuvres sociales et médecine du travail) a représenté 71 % du budget global en 2019 et 95 % pour le SAD

La maîtrise des dépenses de personnel reste donc une nécessité. Compte tenu du contexte des Collectivités Locales, cette maîtrise risque de ne pas être suffisante et la question de la pérennisation de certains services devra, à terme, être posée.

A- Evolution de la masse salariale du CCAS



B. Evolution de la masse salariale du SAD

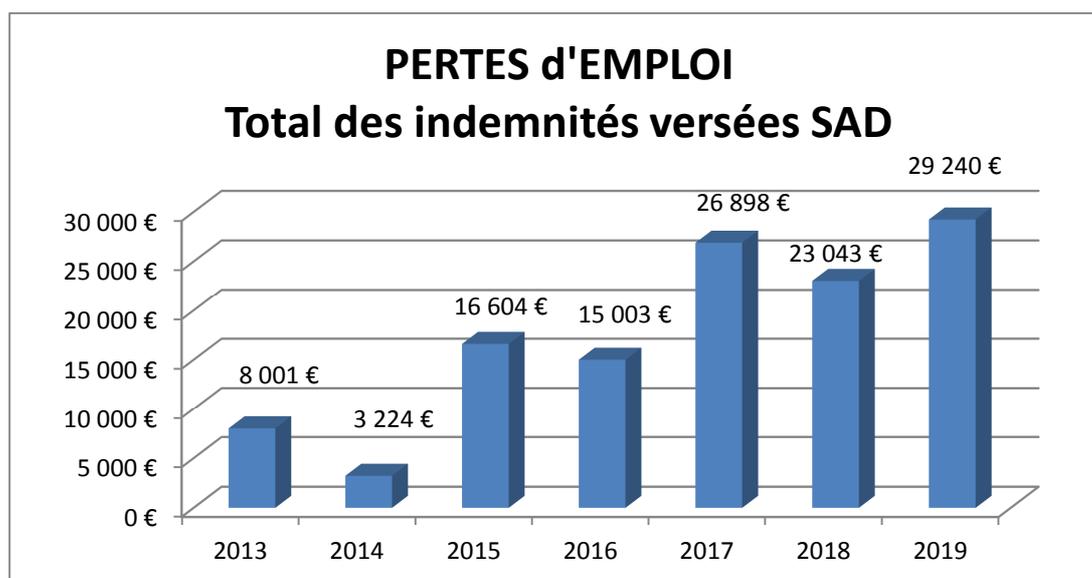


C. Evolution des rémunérations CCAS et SAD

Il est constaté une baisse constante des coûts de personnel due principalement pour le CCAS aux départs de plusieurs agents non remplacés immédiatement.

Certains dispositifs inhérents à la gestion des personnels et dont la mise en place a été souhaitée par la collectivité depuis plusieurs années doivent être pris en compte.

- Le versement des allocations pour perte d'emploi pèse lourdement sur la masse salariale du SAD



Le service d'aide à domicile emploie une partie de son personnel en vacation ou en contrat pour ajuster la masse salariale au plus près de l'activité fluctuante du service. Cependant, le départ de ces vacataires ou contractuelles ouvre des droits à l'allocation chômage sous certaines conditions qu'il convient d'indemniser.

Ce dernier constat ne remet toutefois pas en question le choix de la ville de se positionner en « auto assurance », au regard des allocations chômage : une contribution à Pôle emploi grèverait plus durement les finances de la commune.

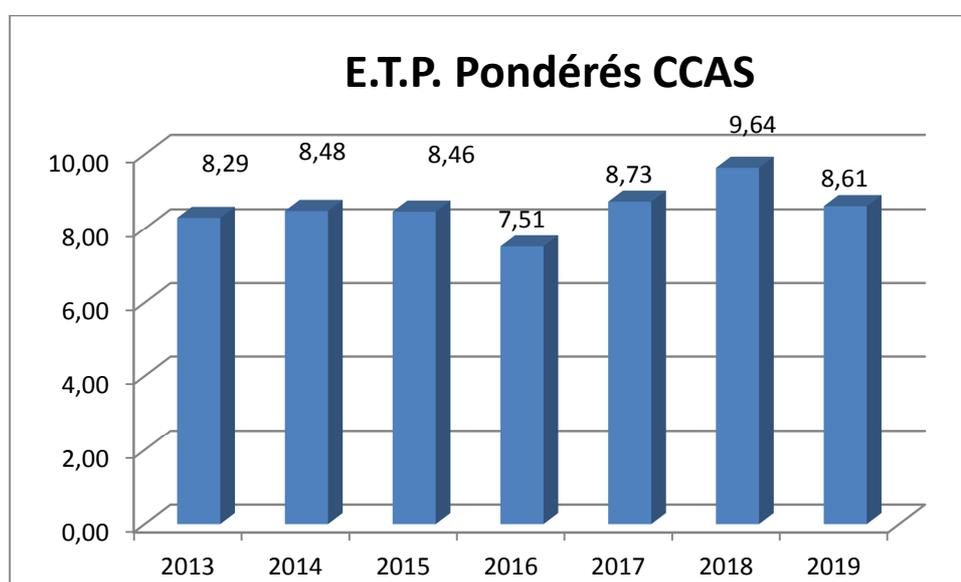
- 1 avancement de grade a été réalisé sur le SAD en 2019
- **La mise en œuvre de la part fixe (I.F.S.E) et de la part variable (C.I.A) du Régime Indemnitare** tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), à compter du 1^{er} janvier 2018.
Cette évolution a engendré un surcoût annuel sur le CCAS et sur le SAD mais a permis de réajuster les niveaux les plus bas des régimes indemnitaires de certains agents et de valoriser notamment le présentisme et la manière de servir des agents du CCAS et du SAD (part variable).
2019 a vu l'instauration d'une redistribution de la part variable non attribuée en juin, compte tenu des absences et des appréciations de l'encadrement au cours des entretiens professionnels, sur la base de critères restrictifs et notamment d'aucune journée d'absence au

cours de l'année. Ainsi, 794.76 € ont été reversés en septembre aux agents permanents remplissant les critères.

- **L'application de la journée de carence** réinstaurée depuis le 1^{er} janvier 2018. Le premier jour de chaque arrêt de travail n'est dorénavant plus rémunéré. Cette disposition a engendré une non dépense de 667 € sur le CCAS et de 650 € sur le SAD en 2019.

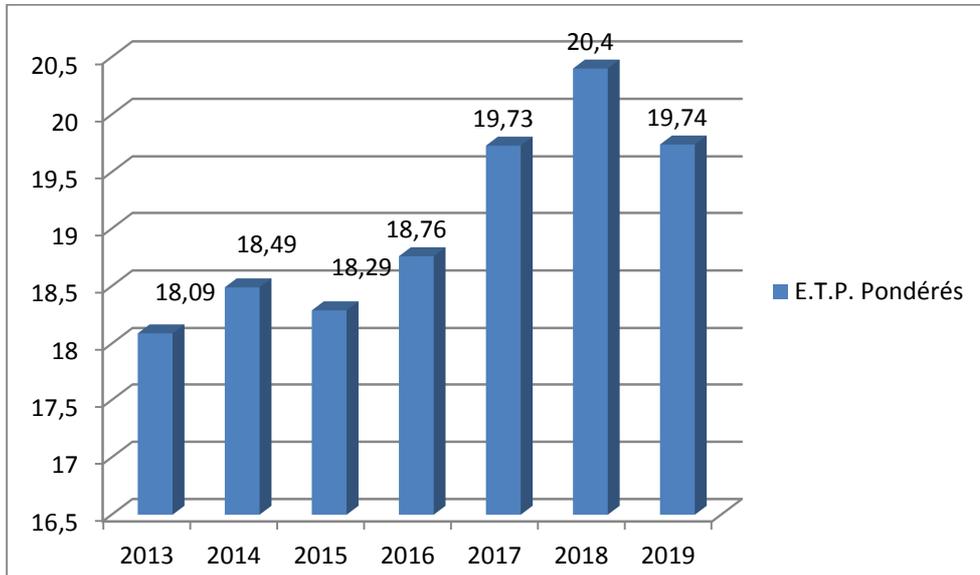
D. Evolution du temps de travail

Les agents du CCAS réalisent tous les 1 607 heures de travail effectif posées par le décret du 25 août 2000.



En 2019, on note une diminution de 1.03 ETP sur le CCAS, celle-ci s'explique essentiellement par le départ d'agent en cours d'année non remplacés immédiatement. Pour le reste les effectifs sont restés relativement stable.

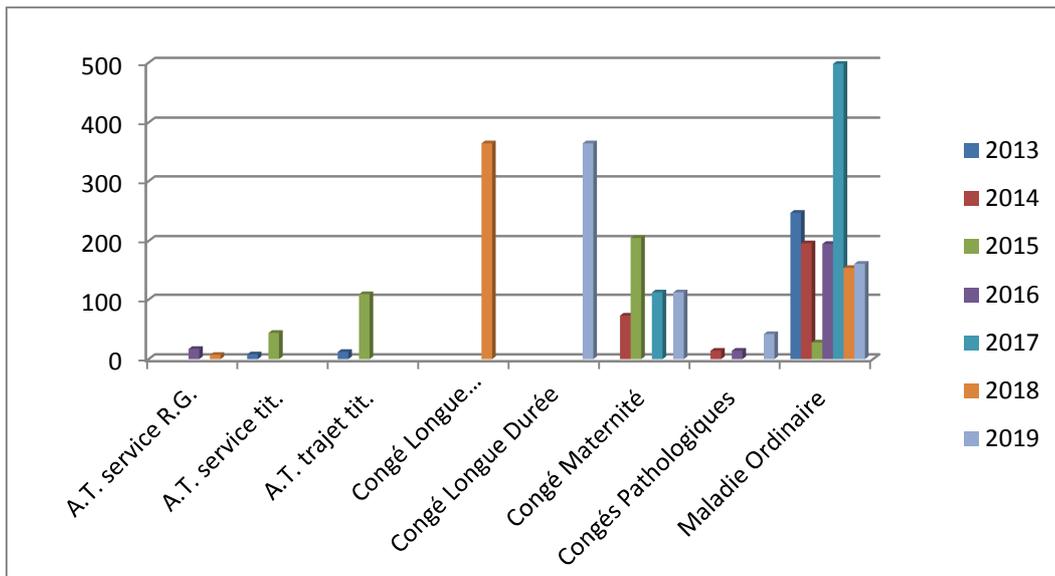
E.T.P PONDERES SAD



Les effectifs du SAD sont étroitement liés à l'activité du service, en 2019 le service d'aide à domicile a diminué son nombre d'heures effectuées ce qui a nécessité moins d'emploi d'aide à domicile.

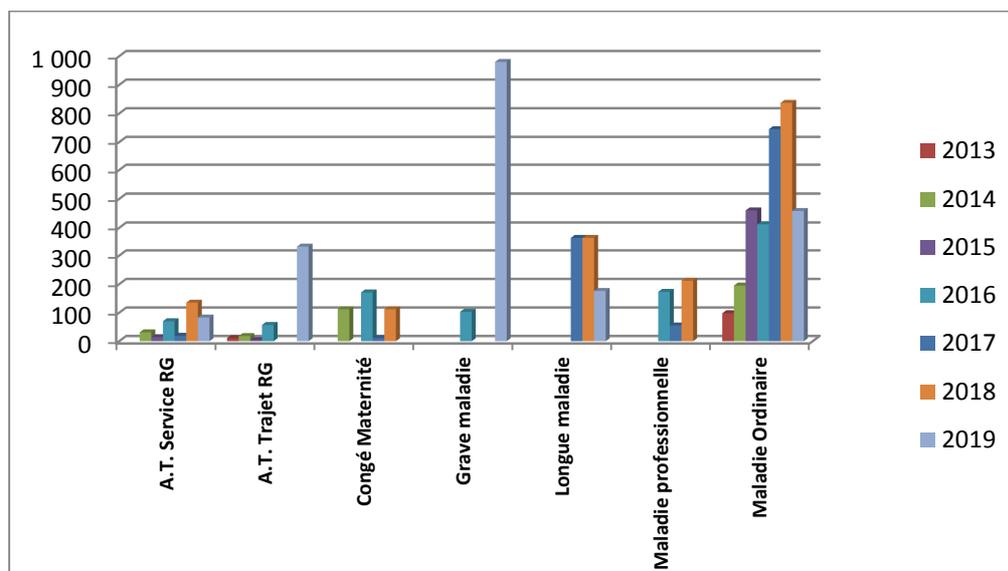
Attention. Ces tableaux prennent en compte tous les agents du CCAS et du SAD y compris les vacataires et ne peuvent s'appliquer au calcul des effectifs de personnel permanent.

ABSENCES CCAS



On constate que les absences pour maladie ordinaire sont restées stables après la forte baisse de 2018. En revanche, un agent du portage est en congé longue maladie depuis le début de l'année 2018.

ABSENCES SAD



Après une forte diminution en 2018, les absences sur le SAD sont restées stables en 2019. Elles concernent essentiellement les aides à domicile qui sont soumises à un métier physiquement difficile et à des conditions de travail qui malgré la prévention et les consignes de sécurité diffusées sont également plus propices aux accidents de travail et aux maladies professionnelles.

E. Prévisions des dépenses de personnel pour 2020

La prévision 2020 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, c'est-à-dire, dans la poursuite de la nécessaire maîtrise de la masse salariale articulée étroitement entre :

- Un volume d'emplois nécessaires à la collectivité pour poursuivre le niveau et la qualité de service à la population assurant les expertises nécessaires et s'appuyant sur les recrutements indispensables.
- Une gestion des ressources humaines intégrant une approche métier, concours, mobilité interne, avancement et dialogue social.
- L'optimisation des ressources internes, la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités... annoncés).
- La mise en place d'une procédure collective et collaborative de maintien dans l'emploi, de changement d'affectation ou de reclassement pour raison médicale, pour certains agents, devenus inaptes à l'accomplissement de leurs fonctions actuelles, mais pouvant poursuivre leur activité professionnelle sur d'autres fonctions.
- Un examen, par les services et la direction générale, des besoins en heures de vacation, en heures supplémentaires et complémentaires des mouvements envisagés, des modifications de quotité de temps de travail, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés par la municipalité.
- Une réflexion globale sur le coût des services à la population.

La prévision 2020 prendra en compte les variations mécaniques incontournables liées :

- A l'augmentation du SMIC fixée à + 1.20 % au 01 Janvier 2020
- Aux évolutions générales liées aux taux de contribution : maintien des taux précédents,
- A la mise en œuvre des mesures de reclassement liées aux PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération) voulue par le gouvernement
- Aux augmentations individuelles, soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes.

CONCLUSION

Le CCAS fait l'objet d'une gestion rigoureuse qui lui permettra cette année encore de dégager des excédents.

Ce résultat ne pourrait être possible sans les efforts considérables consentis par les agents du CCAS qui parviennent à atteindre les objectifs qui leur sont fixés dans un contexte de plus en plus contraint et à ce titre il convient de les remercier de leur engagement et de leur implication au quotidien pour garantir des services de qualité aux Combs-La-Villais.

Il est essentiel de ne pas peser trop lourdement sur la subvention d'équilibre allouée par la commune. Il conviendra donc en 2020 de poursuivre les efforts sur la section de fonctionnement en veillant notamment à la maîtrise de la masse salariale qui constitue le poste le plus important du budget.